

## LE STUDIO Règlement

Située au sein de l'Institut français à Vientiane, la salle de spectacle, lorsqu'elle n'est pas utilisée, est mise à disposition des musiciens locaux pour leurs répétitions. Elle devient alors LE STUDIO.

### 1. REGLES D'USAGE GENERALES

Le studio est un outil de répétition servant exclusivement pour la mise en place de répertoires et la création musicale par des musiciens amateurs ou professionnels ; il peut également être utilisé pour des cours de musique. Il est équipé d'une batterie, d'un clavier (optionnel), d'un ampli de basse, d'un ampli guitare et d'un système de sonorisation (micros, mixeur, enceintes).

Il est ouvert du mardi au samedi selon les horaires suivants :

- Mardi et jeudi de 14h30 à 19h30
- Mercredi de 16h00 à 19h00
- Vendredi de 14h00 à 17h00
- Samedi de 9h30 à 17h30

Le studio n'est pas accessible les jours de fermeture de l'Institut.

### ADHESION

- Toute personne voulant utiliser le Studio, même appartenant à un groupe constitué, doit être inscrite à titre individuel. Si le nom du groupe n'est pas encore défini, le nom du référent désigné par celui-ci en sera la représentation officielle et temporaire.
- Le référent du groupe est une personne majeure (ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.
- L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du responsable tuteur légal.
- Le montant de l'adhésion à l'Institut français est gratuite la première année et sera fixé à 150.000 LAK pour les années suivantes.
- Le montant de la cotisation horaire pour l'utilisation de la salle de répétition est fixé à 60.000 LAK, avec le matériel de base.
- Il est obligatoire de réserver les créneaux de la salle de répétition au moins une semaine à l'avance. Les réservations se feront sur demande par formulaire téléchargeable sur le site internet de l'IFL : [www.iflaos.org](http://www.iflaos.org), ou auprès des médiathécaires : [mediatheque@if-laos.org](mailto:mediatheque@if-laos.org) ou de l'assistante culture : [culture@if-laos.org](mailto:culture@if-laos.org).
- Le prix de la réservation doit être payé au plus tard 24 heures avant la date de réservation auprès de la médiathèque et après la validation de disponibilité sur les créneaux horaires demandés. Toute annulation après paiement ne sera pas remboursée.

### 3. UTILISATION

- Les membres du groupe bénéficieront d'une introduction à la première séance afin de mieux appréhender le matériel mis à disposition par l'IFL.
- La salle de répétition devra être rendue propre et en bon état.
- Dans l'intérêt de tous, les utilisateurs de la salle de répétition s'engagent à travailler à des niveaux sonores raisonnables.
- Chaque utilisateur de la salle de répétition doit immédiatement informer un responsable en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol.

- Un câblage (xlr, jack, rca...) de base est fourni (liste disponible auprès du technicien).
- Les horaires de répétition sont fixes, il sera demandé aux usagers de considérer le temps d'installation et démontage dans cet horaire strict.
- La durée d'un créneau de répétition est fixée à 1h00 (installation et démontage compris).
- Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser la salle en bon état de propreté après chaque passage.
- Seules les personnes référencées sur la fiche d'inscription sont admises dans les locaux de répétition. Aucun invité n'est toléré sans l'accord préalable du régisseur et dans tous les cas le nombre doit en être limité
- Aucune activité commerciale ne peut s'exercer à l'intérieur des locaux.
- Le stationnement des véhicules peut s'effectuer dans le parking visiteurs, dans la limite des places disponibles. Aucun véhicule ne doit être présent dans le parking administratif.

#### 4. REGLEMENT INTERIEUR

Les usagers du Studio de l'Institut français s'engagent à respecter le règlement intérieur sous peine d'exclusion. L'Institut français se réserve le droit de modifier ce règlement.

##### Article 1 : Paiement des cotisations

- Les usagers de la salle de répétition s'engagent à régler leur cotisation au moment de la réservation du Studio.

##### Article 2 : Comportement

Les usagers de la salle de répétition s'interdisent les pratiques et comportements suivants dans les locaux :

- Fumer et consommer des substances illicites ou de l'alcool.
- Introduire des objets illicites ou dangereux.
- Consommer nourriture et boissons à l'intérieur de la salle de répétition.
- Avoir un comportement irrespectueux à l'égard du personnel, des autres usagers,
- Dégrader le bâtiment et le matériel.

Des sanctions, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive, pourront être prises.

##### Article 3 : Etat des lieux

- Les utilisateurs doivent rencontrer le responsable des locaux (le technicien) à leur arrivée et à leur départ du Studio à chaque répétition afin d'effectuer un état des lieux.

##### Article 4 : Dommages et indemnisations, biens personnels

- Lors de la mise à disposition de la salle de répétition, les équipements de l'IFL sont sous la responsabilité des utilisateurs qui restent donc responsables des dommages matériels et corporels qui résulteraient d'une utilisation inadéquate.
- Les utilisateurs s'engagent à réparer ou remplacer tout ou partie des instruments et matériels utilisés pendant la répétition et qui serait endommagés ou détruit par une utilisation inadaptée. Il appartient à tout utilisateur de s'assurer en début de répétition du bon fonctionnement du matériel mis à disposition.
- En aucun cas, l'IFL ne pourrait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens personnels, et notamment des matériels ou instruments de musique. Le référent du groupe doit s'assurer que chaque membre de sa formation a bien pris connaissance des articles du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.

Nous (nom(s) et prénom(s) des usagers :

.....  
 .....), attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptons les conditions.

Vientiane, le .....

Signature(s) :